



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-2002-031



**Propriétaire :** Monsieur Pierre ROSSI  
**Adresse du bien :** Les Bascouats, 32300 STE AURENCE CAZAUX  
**Nature du bien :** Maison individuelle  
**Localisation du bien :** Sans objet  
**Numéro de lot :** Sans objet  
**Date du permis de construire :** Avant 1949  
**Date limite de validité :** 12/03/2022  
**Référence client :**

## Termites

Date limite de validité : 12/03/2022

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

## ERP

Date limite de validité : 12/03/2022

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :  
Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014 : exposé.

Risque sismique : Zone Faible  
Risque radon : Faible

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Fort (3)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.  
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.  
\* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



# Les intervenants du dossier

## > Propriétaire : Monsieur Pierre ROSSI

8 rue des vignes, 81150 LAGRAVE

## > Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

## > Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK  
Diagnosticteur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-SRD01-2002-031

## Sommaire

Rapport Termites	4
Rapport ERP	12
Attestation d'assurance du dossier	23
Certificat de compétences du dossier	24

## ➤ Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Les Bascouats 32300 STE AURENCE CAZAUX
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

### B. Désignation du client

#### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

#### Propriétaire

Monsieur Pierre ROSSI

8 rue des vignes, 81150 LAGRAVE

### C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	13/09/2021
Visite réalisée le	13/09/2021 de 10:03 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'affaires, Espace Performance, Bat K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

## Conclusion de la mission d'investigation

### Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 13/09/2021

Monsieur Lionel SORDES  
Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

## D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
<b>Maison individuelle</b>		
<b>Rez de chaussée</b>		
(1) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(2) placard sous escalier	Sol (Terre)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Mur (Bois)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Porte A (Bois)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(3) séjour salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Plafond (Plancher bois Tapisserie)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage)	Absence d'indice

	Vernis]	
(3) séjour salon	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Huisserie Porte-Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Porte-Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Volet B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon	Volet D (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(4) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Mur ( Faïence)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Huisserie Porte-Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Porte-Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Volet B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Volet D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine	Porte de placard C (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(5) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Huisserie Porte D1 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Porte D1 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Huisserie Porte D2 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Porte D2 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Huisserie Porte B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Dégagement 1	Porte B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(6) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Plafond (Plancher bois Tapisserie)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Volet B1 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Volet B2 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) Chambre 1	Volet C (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(7) Salle de bains 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Salle de bains 1	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice

(7) Salle de bains 1	Mur ( Faïence)	Absence d'indice
(7) Salle de bains 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Salle de bains 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Salle de bains 1	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Salle de bains 1	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Salle de bains 1	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) Salle de bains 1	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(8) wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) wc	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
(8) wc	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(8) wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) wc	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(8) wc	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(8) wc	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) wc	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>cage d'escalier</b>		
(9) escalier	Marches (Bois)	Absence d'indice
(9) escalier	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(9) escalier	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(9) escalier	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(9) escalier	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(9) escalier	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(9) escalier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(10) Palier	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Palier	Garde corps A (Bois)	Absence d'indice
(10) Palier	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(10) Palier	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(10) Palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Palier	Huisserie Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Palier	Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Palier	Huisserie Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Palier	Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Palier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) Palier	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) Palier	Volet C (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(11) Chambre 2	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Volet B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Volet D (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(12) Couloir	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(12) Couloir	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(12) Couloir	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Couloir	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice

(12) Couloir	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Huisserie Porte D1 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Porte D1 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Huisserie Porte D2 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Porte D2 (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(12) Couloir	Volet B (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(13) Chambre 3	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Volet C (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(14) Salle de bains 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Salle de bains 2	Mur ( Faïence)	Absence d'indice
(14) Salle de bains 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Salle de bains 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Salle de bains 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(14) Salle de bains 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(15) Dégagement 2	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Mur (ossature bois Enduit)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Huisserie Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Huisserie Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Dégagement 2	Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(16) Chambre 4	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Mur (ossature bois Enduit)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Plafond ( Tapisserie)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Volet B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(16) Chambre 4	Volet C (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(17) Chambre 5	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(17) Chambre 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(17) Chambre 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) Chambre 5	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(17) Chambre 5	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice

(17) Chambre 5	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) Chambre 5	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) Chambre 5	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) Chambre 5	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) Chambre 5	Volet C (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>combles</b>		
(18) Combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(18) Combles	Sol (laine de roche soufflé)	Absence d'indice
(18) Combles	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(18) Combles	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(19) Atelier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(19) Atelier	Mur (Briques)	Absence d'indice
(19) Atelier	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(19) Atelier	Mur (Bois)	Absence d'indice
(19) Atelier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) Atelier	Huisserie Porte (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(19) Atelier	Porte (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(19) Atelier	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(19) Atelier	Fenêtre (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(20) grenier sur atelier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(20) grenier sur atelier	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(20) grenier sur atelier	Mur (Briques)	Absence d'indice
(20) grenier sur atelier	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
(20) grenier sur atelier	Huisserie Fenêtre (Bois plexiglas)	Absence d'indice
(20) grenier sur atelier	Fenêtre (Bois plexiglas)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(21) abris voiture	Sol (Terre)	Absence d'indice
(21) abris voiture	Sol (Graviers)	Absence d'indice
(21) abris voiture	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(21) abris voiture	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(21) abris voiture	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

## E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
Les zones situées derrière les doublages des murs, planchers et plafonds n'ont pas été visitées	par défaut d'accès

## G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,

- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles [poinçonnage].
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

## H. Constatations diverses

---

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

## I. Obligation du propriétaire

---

Sans objet.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation [Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6].
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

### Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

### Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Référence : DIA-SRD01-2002-031  
Réalisé par Lionel SORDES  
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 13 septembre 2021 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**Les Bascouats**  
**32300 Sainte-Aurence-Cazaux**  
Parcelle(s) :  
0A0197  
Vendeur  
**Monsieur Pierre ROSSI**



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	28/02/2014	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	<b>Aléa Fort (3)</b>
Plan d'Exposition au Bruit*	<b>Non concerné</b>

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 13/09/2021**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0A0197

Les Bascouats 32300 Sainte-Aurence-Cazaux

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  **Mvt terrain-Sécheresse**  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  **Faible zone 2**  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  **Faible zone 1**

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** Monsieur Pierre ROSSI à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 28/02/2014

## Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/06/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Auch - Gers  
Commune : Sainte-Aurence-Cazaux

**Adresse de l'immeuble :**  
Les Bascouats  
Parcelle(s) : 0A0197  
32300 Sainte-Aurence-Cazaux  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Monsieur Pierre ROSSI

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 13/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**Direction  
Territoriale des**



Service Eau et Risques  
Unité Risques Naturels et  
Technologiques

**ARRÊTÉ** N° 2013087-0007  
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;  
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;  
VU les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUDE	2006-44-10
AUBLET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AUBENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINITE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAIONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCAYENAN	2006-44-28
BARBAN	2006-44-29
BARIS	2006-44-30
BASCOS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZILAN	2006-44-33
BAZILANES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECAS	2006-44-39
BECECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE	2006-44-41

ADOUINS	2006-44-42
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-43
BELMONT	2006-44-44
BERAUT	2006-44-45
BERDOUES	2006-44-46
BERNEDE	2006-44-47
BERRAC	2006-44-48
BETCAYE AGUIN	2006-44-49
BETOUS	2006-44-50
BETPLAN	2006-44-51
BEZERIL	2006-44-52
BEZOLLES	2006-44-53
BEZOUES-BAION	2006-44-54
BIRAN	2006-44-55
BIVES	2006-44-56
BLANQUERORT	2006-44-57
BLAZIERT	2006-44-58
BLOUSSON SERIAN	2006-44-59
BONAS	2006-44-60
BOUCAGNERES	2006-44-61
BOULAIR	2006-44-62

BOURROUILLAN	2006-44-63
BOUZON GELLENAVE	2006-44-64
BRETAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-65
BRUGNENS	2006-44-66
CABAS LOUMASSES	2006-44-67
CADEILLAN	2006-44-68
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69
CAILLAVET	2006-44-70
CALLAN	2006-44-71
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72
CANNET	2006-44-73
CASSAIGNE	2006-44-74
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75
CASTELNAU D'ANGLES	2006-44-76
CASTELNAU D'ARBIEU	2006-44-77
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-78
CASTELNAU S/L AUVIGNON	2006-44-79
CASTELNAVET	2006-44-81
CASTERA	2006-44-82
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTERON	2006-44-84
CASTER ARROUY	2006-44-85
CASTEX	2006-44-87
CASTEX D'ARMAGNAC	2006-44-86
CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON MASSAS	2006-44-89
CASTIN	2006-44-94
CATONNIELLE	2006-44-95
CAUMONT	2006-44-96
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-97
CAUSSENS	2006-44-98
CAZAU BON	2006-44-99
CAZAU D'ANGLES	2006-44-100
CAZAU SAVES	2006-44-101
CAZAU VILLECOMTAL	2006-44-102
CAZENEUVE	2006-44-103
CERAN	2006-44-104
CEZAN	2006-44-105
CHELAN	2006-44-106
CLERMONT POLYGUILLES	2006-44-107
CLERMONT SAVES	2006-44-108
COLOGNE	2006-44-109

CONDOM	2006-44-110
CORNILLAN	2006-44-111
COULOME MONDEBAT	2006-44-112
COURENSAN	2006-44-114
COURTES	2006-44-115
CRASTES	2006-44-116
CRAVENCERES	2006-44-117
CUELAS	2006-44-118
DEWU	2006-44-119
DUFFORT	2006-44-120
DURAN	2006-44-121
DURBAN	2006-44-122
EAUZE	2006-44-123
ENCAUSSE	2006-44-124
ENDOUFIELLE	2006-44-125
ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-126
ESCORNEBOEUF	2006-44-127
ESPAON	2006-44-128
ESPAS	2006-44-129
ESTAMPES	2006-44-130
ESTANG	2006-44-131
ESTIPOUY	2006-44-132
ESTAMIAC	2006-44-133
FAGET ABBATIAL	2006-44-134
FLAMARENS	2006-44-135
FLEURANCE	2006-44-136
FOURCES	2006-44-137
FREGOUVILLE	2006-44-138
FUSTEROUAU	2006-44-139
GALIAUX	2006-44-140
GARRALET	2006-44-141
GAUDONVILLE	2006-44-142
GAUJAC	2006-44-143
GAUJAN	2006-44-144

GAVARRET SUR ALOUSTE	2006-44-145
GAZAUPOUY	2006-44-146
GAZAX ET BACCARISSE	2006-44-147
GEE RIVIERE	2006-44-148
GIMBREDE	2006-44-149
GIMONT	2006-44-150
GISCARO	2006-44-151
GONDRIN	2006-44-152
GOUTZ	2006-44-153
GOUX	2006-44-154
HAGET	2006-44-155
HAULES	2006-44-156
HOMPS	2006-44-157
IDRAC RESAILLES	2006-44-158
ISLE ARNE (L')	2006-44-159
ISLE BOUZON (L')	2006-44-160
ISLE DE NOE (L')	2006-44-161
ISLE JOURDAN (L')	2006-44-162
IZOTGES	2006-44-163
JEGUN	2006-44-164
JU BELLOC	2006-44-165
JULLIAC	2006-44-166
JULLES	2006-44-167
JUSTIAN	2006-44-168
LA ROMIEU	2006-44-169
LA SAUVETAT	2006-44-170
LAAS	2006-44-171
LABARRERE	2006-44-172
LABARTHE	2006-44-173
LABARTIETE	2006-44-174
LABASTIDE SAVES	2006-44-175
LABELAN	2006-44-176
LABRIHE	2006-44-177
LADEVEZE RIVIERE	2006-44-178

LADEVEZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUIERE	2006-44-185
LAMAZERE	2006-44-186
LAMOTHE GOAS	2006-44-187
LANNIE SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGMAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LAREE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERIN	2006-44-195
LARROQUE SUR LOSSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAET	2006-44-202
LAVARDEUS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILLH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-209

LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBEZ	2006-44-218
LOUBEDAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTTES MONBRUN	2006-44-221
LOUSITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VOLLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MANENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSENCOME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTANG	2006-44-239
MARGOUET MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSEILLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULICHESSES	2006-44-249
MAUWISSON	2006-44-250
MAUPAS	2006-44-251
MAUENS	2006-44-252
MAUROUX	2006-44-253
MAUVEZIN	2006-44-254
MEILHAN	2006-44-255
MERENS	2006-44-256
MIELAN	2006-44-257
MIRADOUX	2006-44-258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-260
MIRANDE	2006-44-261
MIRANNES	2006-44-262
MIREPOIX	2006-44-263
MONBARDON	2006-44-264
MONBLANC	2006-44-265
MONBRUN	2006-44-266
MONCASSIN	2006-44-267
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269
MONCORNEIL	2006-44-270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-271
MONFERRAN SAVES	2006-44-272
MONFORT	2006-44-273
MONGAUZY	2006-44-274
MONGUILHEM	2006-44-275
MONLAUR BERNET	2006-44-276
MONLEZIN	2006-44-277
MONLEZIN D'ARMAGNAC	2006-44-278
MONPARDIAC	2006-44-279
MONT D'ASTARAC	2006-44-280
MONT DE MARRAST	2006-44-281

MONTADET	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTAUT LES CRENEAUX	2006-44-284
MONTÉGUT	2006-44-286
MONTÉGUT ARROS	2006-44-287
MONTÉGUT SAVES	2006-44-288
MONTESQUIOU	2006-44-289
MONTESTRUC	2006-44-290
MONTIES	2006-44-291
MONTIRON	2006-44-292
MONTPEZAT	2006-44-293
MONTREAL DU GERS	2006-44-294
MORMES	2006-44-295
MOUCHAN	2006-44-296
MOUCHES	2006-44-297
MOUREBE	2006-44-298
NIZAS	2006-44-299
NOGARO	2006-44-300
NOLLHAN	2006-44-301
NOUGAROLLET	2006-44-302
NOULENS	2006-44-303
ORBESSAN	2006-44-304
ORDAN-LARROQUE	2006-44-305
ORNEZAN	2006-44-306
PALLANNE	2006-44-307
PANASSAC	2006-44-308
PANJAS	2006-44-309
PAULHAC	2006-44-310
PAVIE	2006-44-311
PEBES	2006-44-312
PELLENGUE	2006-44-313
PERCHEDE	2006-44-314
PERGAIN TAILLAC	2006-44-315

PESSAN	2006-44-316
PESSOULENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPERE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-329
POUYLEBON	2006-44-330
POUYLOURIN	2006-44-331
PRECHAC	2006-44-333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334
PREIGNAN	2006-44-335
PREMERON	2006-44-336
PROJAN	2006-44-337
PUJAUDRAN	2006-44-338
PUYCASQUIER	2006-44-339
PUYLAUSIC	2006-44-340
PUYSEGUR	2006-44-341
RAZENGUES	2006-44-343
REANS	2006-44-344
RELAUMONT	2006-44-345
RICOURT	2006-44-346
RIGUPEU	2006-44-347
RISGLE	2006-44-348
ROQUEBRUNE	2006-44-349
ROQUEFORT	2006-44-350

ROQUELAURE	2006-44-352
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROQUEPINE	2006-44-353
ROQUES	2006-44-354
RQZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADILLAN	2006-44-358
SAINT ANDRE	2006-44-359
SAINT ANTOINE	2006-44-360
SAINT ANTONIN	2006-44-361
SAINT ARAILLES	2006-44-362
SAINT ARROMAN	2006-44-363
SAINT AUNIX LENGROS	2006-44-364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
SAINT BLANCARD	2006-44-366
SAINT BRES	2006-44-367
SAINT CAPRAIS	2006-44-368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
SAINT CLAR	2006-44-370
SAINT CREAC	2006-44-371
SAINT CHICQ	2006-44-372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
SAINT GEORGES	2006-44-375
SAINT GERME	2006-44-376
SAINT GEMMIER	2006-44-377
SAINT GRIEDE	2006-44-378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
SAINT JEAN POUJGE	2006-44-380
SAINT JUSTIN	2006-44-381
SAINT LARY	2006-44-382
SAINT LEONARD	2006-44-383
SAINT LIZIER DU	2006-44-384

PLANTE	384
SAINT LOUBE AMADES	2006-44-385
SAINT MARTIN	2006-44-389
ST MARTIN D'ARMAGNAC	2006-44-386
SAINT MARTIN DE GORNE	2006-44-387
SAINTE MARTIN GIMOIS	2006-44-388
SAINT MAUR SOULES	2006-44-390
SAINT MEDARD	2006-44-391
SAINT MEZARD	2006-44-392
SAINT MICHEL	2006-44-393
SAINT MONT	2006-44-394
SAINT ORENS	2006-44-396
SAINT ORENS POUY PETIT	2006-44-395
SAINT OST	2006-44-397
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44-398
SAINT PIERRE DAUBEZES	2006-44-399
SAINT PUY	2006-44-400
SAINT SAUVY	2006-44-401
SAINT SOULAN	2006-44-402
SAINT ANNE	2006-44-403
SAINT AUBENGE CAZAUX	2006-44-404
SAINT CHRISTIE	2006-44-406
STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	2006-44-405
SAINTE DODE	2006-44-407
SAINTE GEMME	2006-44-408
SAINTE MARIE	2006-44-409
SAINTE MERE	2006-44-410
SAINTE RADEGONDE	2006-44-411
SALLEES D'ARMAGNAC	2006-44-412
SAWARAN	2006-44-

SAWATAN	2006-44-414
SANSAN	2006-44-415
SARAMON	2006-44-416
SARCOS	2006-44-417
SARRAGACHIES	2006-44-418
SARRAGUZAN	2006-44-419
SARRANT	2006-44-420
SAUVETERRE	2006-44-421
SAUVIAC	2006-44-422
SAUVIMONT	2006-44-423
SAVIGNAC MONA	2006-44-424
SCIEURAC ET FLOURES	2006-44-425
SEAILLES	2006-44-426
SEGOS	2006-44-427
SEGOUFIELLE	2006-44-428
SEISSAN	2006-44-429
SEMBOUES	2006-44-430
SEMEZIES CACHAN	2006-44-431
SEMPESSEIRE	2006-44-432
SERE	2006-44-433
SEREMPUY	2006-44-434
SEYSES-SAVES	2006-44-435
SIMORE	2006-44-436
SION	2006-44-437
SIRAC	2006-44-438
SOLOMIAC	2006-44-439
SORBETS	2006-44-440
TACHOIRES	2006-44-441
TARSAC	2006-44-

TASQUE	2006-44-442
TAYBOSC	2006-44-444
TERMES D'ARMAGNAC	2006-44-446
TERRAUBE	2006-44-445
THOUX	2006-44-447
TIESTE UBAGNOUX	2006-44-448
TILLAC	2006-44-449
TIRENT PONTJAC	2006-44-450
TOUGET	2006-44-451
TOUJOUSE	2006-44-452
TOURDUN	2006-44-453
TOURNAN	2006-44-454
TOURNECOUPE	2006-44-455
TOURRENOUETS	2006-44-456
TRAYVERSERES	2006-44-457
TRONCENS	2006-44-458
TUDELLE	2006-44-459
URDENS	2006-44-460
URGOSSE	2006-44-461
VALENCE SUR BAISE	2006-44-462
VERGOGNAN	2006-44-463
VERLUS	2006-44-464
VIC FEZENSAC	2006-44-465
VIELLA	2006-44-466
VILLECONTAL SUR ARROS	2006-44-467
VILLEFRANCHE D'ASTIAC	2006-44-468
VIOZAN	2006-44-469

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers:

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

### **Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique**

**Article 2.1** : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques des lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

**Article 2.2** : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci-dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

### **Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue**

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « ma commune face aux risques »

**Article 4** : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : [www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr) dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - TAL ».

\* / \* / \*

**Article 5 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

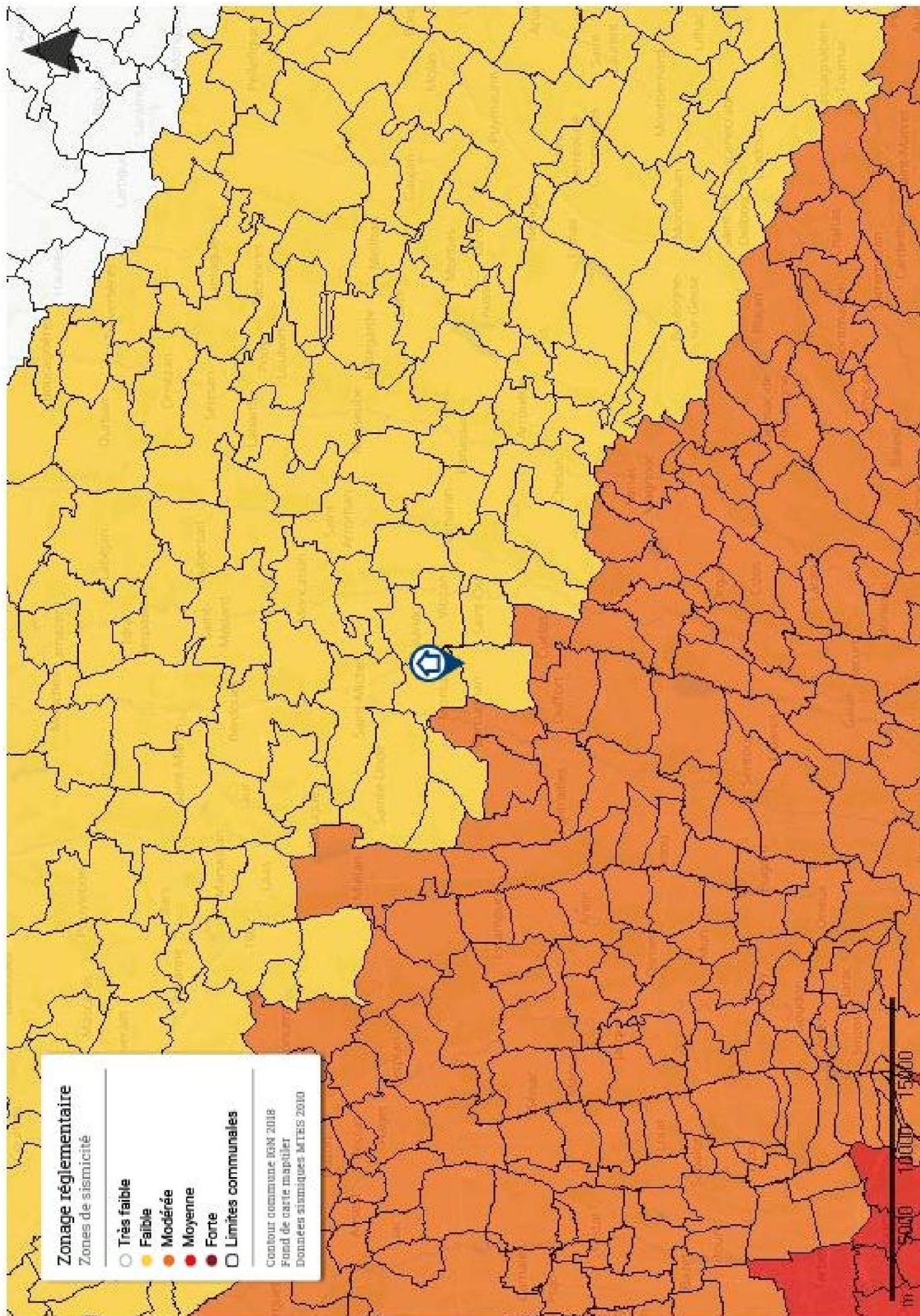
**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE



➤ Attestation d'assurance

**Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES**  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15  
 Email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise ACME EXPERTISES représentée par Messieurs ERIC MACK ET LIONEL SORDES, domiciliée 6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- |   |   |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle   | Etat des installations intérieures de Gaz           |
| Assainissement non collectif  | Etat des Risques et Pollutions                      |
| Assainissement collectif  | Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)       |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention                          | Etat parasitaire                                    |
| Constat Amiante Vente sans mention  | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Dossier Technique Amiante sans mention                                      | Mérules   |
| Dossier Technique Amiante avec mention                                      | Superficie Carrez/Habitable et autres               |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Amiante avant démolition                            |
| Contrôle périodique amiante   | Amiante avant travaux                               |
| Dossier Amiante Parties Privatives  | Plomb avant démolition                              |
| Etat des installations intérieures d'Electricité                            | Termites avant démolition                           |
|   | Sécurité piscine                                    |

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2019

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES




**Certificat de compétence**


## Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI 3483 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur *SORDES Lionel*

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2019 - Date d'expiration : 30/01/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2018 - Date d'expiration : 12/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2018 - Date d'expiration : 24/10/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2020 - Date d'expiration : 18/06/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2018 - Date d'expiration : 23/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 14/09/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'invasion par le plomb des gaines ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2009 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticheur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
NF-41024  
PORTÉE  
EXTENDUE SUR  
LES PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 34 11/14